



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2024/32**

**Chapitre 1.2 Délégation de service public**

**Objet : Prorogation de la DSP relative à l'exploitation du snack de Bois-vieux**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :  
Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés :

( ) voix

Membres présents

Vote(s) pour

Vote(s) contre

Abstention(s)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire de secrétaire de séance :  
Christophe PIANA

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Comité syndical a approuvé par délibération n°2021-41 du 2 juin 2021, la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant de la plage de Bois Vieux, propriété du S.M.A.D.E.S.E.P.

A l'appui du courrier de la délégataire à la présente délibération et de l'article 15 de la concession (Clause de revoyure), il expose la demande du concessionnaire que de prolonger ce contrat de concession. Cette demande se justifie par l'intérêt partagé de réaliser de nouveaux projets d'investissement évalués à 15 000 €HT environ (biens de retour), et qui représentent une amélioration significative du service délégué (amélioration de l'offre proposée à la clientèle) et de la durabilité des biens mis à disposition (VMC dans le bâtiment).

Aussi, le Président suggère d'y souscrire favorablement, en accordant la prolongation du contrat de délégation pour 3 ans supplémentaires (correspondant à la durée initiale du contrat pondérée par le montant global des investissements consentis comme "biens de retour").

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

### VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-6 ;



- La délibération n° 2020-11 du Comité syndical du 11 mars 2020 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de concession portant sur l'exploitation du snack restaurant de Bois Vieux ;
- La délibération n°2021-41 du Comité syndical du 2 juin 2021 approuvant le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du snack de Bois Vieux ;
- La délibération n°2021-67 du Comité syndical du 3 décembre 2021 portant sur la demande de Madame REYNAUD sur la modification de la concession ;
- La délibération n°2022-07 du Comité syndical du 23 février 2022 portant sur la demande de Madame BORGIS sur la reprise de la concession ;

**CONSIDERANT :**

- L'exposé du Président,
- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral et convention susvisés ;
- Le courrier de demande accompagnées des pièces justificatives de Madame BORGIS ;
- L'article 15 du contrat de concession ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :**

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant ci-joint au contrat de concession du snack de Bois-vieux pour une durée de 3 ans ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président,**

**Victor BERENGUEL**